

CAMEROUN FRANCAIS

CONTRACTOR OF C'ENTREMENTINE

A.P.-REPUBLIQUE FRANCAI SE Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL DU CONTENTIEUX AMINISTRATIF

Affaire EVENGUE NSOMOTO

NO 3-44

contre

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

-:-:-:-

DECISION

Nº 68

AU nom du Peuple Français,

Le Conseil du Contentieux Administratif du Cameroun siégeant en audience publique le 25 Septembre 1951

- VU les ordonnances royales des 21 Août 1825 et 9 Février 1827 et les décrets des 5 Août et 7 Septembre 1881 et notamment son article 8
- VU la requête introductive d'instance de M. Samuel EVENGUE NSO MOTO enregistrée au Secrétariat du Conseil du Contentieux. le 6 Mars T947 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'arrêté nº 23I du 25 Janvier 1947 le rétrogradant de deux classes dans son grade.
- VU les pièces du dossier.
- OUI M. COQUIL Conseiller rapporteur en son rapport
- OUI M. RIGAL Commissaire du Gouvernement en ses observations

Considérant que le réquérant ayant été invité à produire copie de toutes les pièces jointes à sa demande conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 5 Août I88I 11 demande par lettre en date du 3 Mai I947 que son dossier lui soit retourné, que satisfaction lui ayant été donnée par transmission Nº 6I/CCA du I7 Mai I947 l'ensemble du dossier de l'affaire n'a toujours pas été rapporté au secrétariat du Conseil du Contentieux que les délais réglementaires étant largement écoulés sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure au sieur EVENGUE NSOMORO.

..../..

DECIDE :

Article Ier - La requête du sieur EVENGUE NSOMOTO est déclaree non avenue,

Article 2.- Le réquérent est condamné aux dépens qui échéront

Ainsi statué en audience publique le 25 Septembre 1951 après en soir délibéré conformément à la loi hors la présence des parties et du Commissaire du Gouvernement, par le Conseil du Contentieux Administratif où siégeaient :

MM. JOURDAIN

Président

COQUIL GORRE ABOLIVIER BOURDIN

Membres

en présence de M. RIGAL Commissaire du Gouvernement et de M. ANTOINE Secrétaire Archiviste

YACONDE, le 28/9/1951

DU GONSETT, DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

M. JOURDAIN

IE SECRETAIRE ARCHIVISTE DU CONSEIL

announ.

Ph. ANTOINE